

CALEOL du 24 octobre 2025

26 logements attribués dont 2 mutations

Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	1	0	
Préfecture des Hauts-de-Seine	12	9	dont 8 Dalo
Ville de Nanterre	12	12	dont 2 Dalo
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	1	1	
Ministère de la justice	0	0	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	1	1	
Échanger/Habiter	0	0	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	3	2	dont 1 Dalo
Relocation ANRU	1	1	
	31	26	

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE				154	328		154 à 328
UNIVERSITÉ							
BARÈME				154	328		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.